

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2024,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 34

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} Adjoint,

MEMBRES
REPRESENTES : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjointes.

DATE DE LA
CONVOCATION :
15 MARS 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux

DELIBERATION
2024-22

Etaient représentés par procuration :

Hervé GRANIER par Antonio MUJICA

OBJET :

Secrétaire de Séance :

**VENTE A LA SCI LES
COCCINELLES D'UNE
EMPRISE DE TERRAIN
D'UNE SUPERFICIE DE
20 M² SITUEE AVENUE
DES ALUMINES**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,
Vu le projet de division établi par Géomètre-Expert,
Vu l'offre d'acquisition en date du 11 mars 2024,
Vu l'avis du Service des Domaines du 17 janvier 2024 établissant la valeur à 1 000,00 €,

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'Avenue des Alumines, il a été constaté l'empiétement de la clôture de la SCI LES COCCINELLES, propriétaire de la parcelle cadastrée section CM n°142, sur le domaine public communal mitoyen.

Ainsi, la Commune a fait délimiter, par Géomètre-Expert, ladite parcelle et l'Avenue des Alumines, afin de convenir d'une nouvelle limite foncière entre les parties.

Cette dernière implique de céder une emprise de terrain de 20 m², matérialisée en teinte vert au plan ci-joint à la SCI LES COCCINELLES - dont le siège est à GARDANNE (13120), 188 Avenue des Alumines, ZI Avon - afin de mettre en cohérence sa limite foncière avec le projet précité. L'emprise de terrain de 28m², matérialisée en teinte marron au même plan demeure quant à elle, incorporée au domaine public communal.

Préalablement, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de l'emprise de terrain communal à céder à la SCI LES COCCINELLES.

L'emprise concernée étant d'ores et déjà occupée par celle-ci, elle n'est pas affectée ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, il n'y a pas lieu de faire précéder le déclassement d'une enquête publique, l'emprise cédée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Par ailleurs, dans son avis du 17/01/2024 ci-annexé, le Service des Domaines a estimé l'emprise à céder par la Commune à 1 000,00 €.

De ce fait, la SCI LES COCCINELLES - représentée par Monsieur Claude GRAZIANO et Monsieur Olivier BRAJA, ses co-gérants ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet - propose d'acquérir cette emprise d'une superficie de 20 m² pour un montant de 1 000 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation d'une emprise de terrain de 20 m², telle que figurée en teinte vert au plan ci-joint - sise Avenue des Alumines.

Article 2 :

De procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise.

Article 3 :

De vendre, par suite, à la SCI LES COCCINELLES ladite emprise.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros de parcelles issus de la division.

Article 4 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 11 mars 2024 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 1 000,00 €.

Article 5 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 17 janvier 2024 est ci-annexé.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, si nécessaire, une promesse unilatérale de vente au profit de la SCI LES COCCINELLES sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis, de signer l'acte de vente en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 7 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la SCI LES COCCINELLES et que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Article 8 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 9 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 29 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET)

6 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH, K. BENSADI)

Le Maire

Hervé GRANIER



Affiché le :

27 MARS 2024